

La présente directive vise à éliminer les bouteilles d'eau à usage unique de tous les secteurs d'activités du Cégep et de tous les lieux physiques et installations du Cégep de Thetford, incluant son centre d'études collégiales de Lotbinière, ci-après nommé « Cégep ».

1. OBJECTIFS

La présente directive vise à :

- Réduire à la source l'utilisation des plastiques à usage unique;
- Réduire la quantité de matière résiduelle recyclable envoyée à l'enfouissement;
- Diminuer l'empreinte environnementale du Cégep;
- Sensibiliser la communauté collégiale à l'enjeu des matières résiduelles et aux problématiques entourant l'utilisation des plastiques à usage unique.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 2.1 Le Cégep n'offre ou ne vend plus de bouteilles d'eau à usage unique lors des événements institutionnels comme : les galas, les activités étudiantes, les matchs sportifs, les réunions, les conférences, les spectacles, etc., qui se tiennent sur l'ensemble de ses terrains et de ses installations;
- 2.2 Les partenaires du Cégep n'offrent ou ne vendent plus de bouteilles d'eau à usage unique sur l'ensemble des terrains et des installations du Cégep;
- 2.3 Le Cégep informe ses partenaires et usagers externes des terrains et salles de la présente directive et intègre cette dernière à l'intérieur de ses contrats de location;
- 2.4 Le Cégep offre en quantité suffisante des fontaines équipées de dispositifs permettant le remplissage de bouteilles réutilisables sur l'ensemble des terrains et installations du Cégep;
- 2.5 Le Cégep sensibilise la communauté collégiale à propos de la présente directive;
- 2.6 Le Cégep proscrit tout achat de bouteilles d'eau à usage unique.

3. RESPONSABLE DE LA DIRECTIVE

La Direction des services administratifs est responsable de l'application de cette directive.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

- La présente directive entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024.